



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de livraison de matériaux que doit assurer **l'EURL DE SOUSA – 2 rue Paquier des Joncs – 21110 MARLIENS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE PIERRE PRUD'HON, le 4 novembre 2022.**

ARRETONS

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE – CIRCULATION INTERDITE DES CYCLES

Le 4 novembre 2022

RUE PIERRE PRUD'HON

- ARTICLE 1 -** La largeur de la chaussée sera réduite à **3,50** mètres, au droit du numéro **9**, sur **20** mètres linéaires.
La circulation sur la bande cyclable sera interdite au droit du numéro **9**, sur **20** mètres linéaires.
La circulation des cycles sera reportée sur la voie de circulation générale.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « Traversée de piétons ».
- ARTICLE 2 -** Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2022, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'EURL DE SOUSA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. l'EURL DE SOUSA,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 28 octobre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE